

COMMUNE DE HÉGENHEIM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019/111
Interdisant les barbecues et tous les feux au niveau de l'ensemble
du Parcours de Santé
à compter du mardi 25.06.2019 au dimanche 30.06.2019

Le Maire de la Commune de Hégenheim

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de la Santé Publique

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la Commune.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les incidents en raison de l'alerte canicule niveau 03.

ARRÊTE

Article 1 – Les barbecues et tous les feux sont strictement interdits au niveau de l'ensemble du Parcours de Santé de Hégenheim à compter du mardi 25.06.2019 au dimanche 30.06.2019.

Article 2- Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Locales.

Article 4 – Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut
- Monsieur le Chef de la Brigade Verte de Soultz
- Services Techniques de Hégenheim

Fait à HEGENHEIM, le 25 juin 2019

Le Maire
Thomas ZELLER

